Carte scolaire – dérogations sur Besançon

1- Inégalités sur le département.

Nous rappelons que les règles de la carte scolaire sont départementales.

Nous parvenons avec la note/circulaire datée du 11 mai à une définition d'accueil uniquement sur Besançon.

La délibération du conseil municipal dont il est fait référence est conforme à la réglementation nationale. Par contre, ce qui suit dans cette note/circulaire n'est pas inscrit dans la réglementation nationale, ce texte est seulement défini par Monsieur le Dasen. La ville de Besançon, par la voix de Mme Petitcolin spécifie bien que ça ne la concerne pas.

Une réglementation doit s'appliquer à toute école.

Il y a donc une iniquité sur le département.

Une école, hors ville de Besançon, peut faire comptabiliser toutes les dérogations dans ces effectifs pour faire une demande d'ouverture : c'est une inégalité de traitement.

Et sur la même ville de Besançon, toutes les écoles ne bénéficient pas du même traitement : les dérogations accordées peuvent donc être admises dans certaines écoles automatiquement mais se voir refusées dans d'autres.

Les collègues constatent un problème concernant des dérogations acceptées mais non admises : où sont comptabilisés les élèves . Ils ne comptent dans aucune école avant le 1^{er} septembre. (pas dans celle de départ ni dans celle d'arrivée)

Dans une école lambda de Besançon : 4 demandes de dérogations acceptées mais non encore admises. Seuls deux familles ont appelé l'école et savent qu'elles sont en attente d'admission. Les deux autres n'ont pas pris contact : elles doivent penser qu'elles seront automatiquement admises.

2- Problèmes recensés.

Les collègues ont recensés plusieurs difficultés liées directement à cette note/circulaire :

Problème de la gestion des arrivées.

Je suis directrice d'une école en situation de FC ou OC. Je ne peux pas admettre les élèves qui ont obtenu une dérogation de la part de la mairie. J'informe les familles qu'elles devront attendre le jour de la rentrée car je peux avoir des inscriptions de secteurs durant l'été.

Ce n'est pas possible de mettre en difficulté les écoles de départ, les écoles d'arrivée et les familles, de les laisser en situation d'incertitude. La consigne induite aux directeurs est de dire aux familles « on attend le premier septembre ».

La mairie définit les critères de dérogation. Les familles ont obtenu une dérogation selon ces critères. Une école ayant obtenu une ouverture ferme admet les élèves ayant obtenu une dérogation de la mairie. Mais au CTSD de juin, l'ouverture est annulée. On renvoie les élèves admis précédemment ?

Je suis directrice d'une école en situation de carte scolaire. Des familles ont obtenu une dérogation de la mairie car les autres frères et sœurs sont déjà scolarisés dans cette école. Je ne peux admettre de nouvelles dérogations. Je dois donc dire aux familles que la fratrie sera dans deux écoles différentes. On admet ce principe qu'une même famille ne peut plus être scolarisée dans la même école.

Une école n'est pas en situation de carte scolaire. Elle admet donc les dérogations car sa capacité d'accueil le lui permet. Viennent ensuite 5 inscriptions de secteur, avec obligation de les admettre. L'école se trouve en situation d'ouverture au vu de ces effectifs. Quand les dérogations ont été

acceptées, la capacité d'accueil le permettait. Donc, encore une fois, vous êtes en train de dire aux directeurs « quelque soit soit votre situation, il faut attendre le 1^{er} septembre pour admettre les élèves. »

Cela pose le probème de l'accueil des élèves et des familles dans le service public ! On nous parle sans cesse de bienveillance, où est-elle ?

Une école a régulièrement des dérogations (on constate que se sont toujours sur les mêmes écoles où il y a des demandes de dérogations).

. 1ere année : 5 dérogations – 2è année : 5 dérogations – 3è année : 5 dérogations – 4è année : 5 dérogations. L'école cette année là se trouve en situation de demande d'ouverture. Mais les dérogations antérieures sont passées en inscriptions. On devrait refuser toutes les dérogations depuis 4 ans, si on suit la logique, et non celle de l'année N.

Les délégués du personnel ne peuvent absolument pas vérifier la carte scolaire du fait des inscriptions de secteur et de celles accordées par dérogations. Certaines écoles se trouvaient en FC et passent ce jour en levée de fermeture mais nous représentants du personnel ne pouvons pas savoir si ces nouvelles inscriptions sont de secteur ou par dérogation....

Les dérogations ont toujours été stables, elles se régulaient automatiquement. Pourquoi avoir voulu gérer ça différemment. A l'échelle d'une ville comme Besançon, les dérogations qui partent, celles qui arrivent s'annulent. Cela s'est toujours passé en bonne intelligence. On arrive a une application stricte, rigide qui amène à des iniquités de traitement injustifiées. Une Fermeture Conditionnelle est dans les faits une Fermeture Ferme. On va arriver à des classes de plus de 27 et plus de 30, car c'est au directeur d'expliquer aux familles qu'elles ont eu une dérogation accordée mais que lui ne peut les inscrire! Et beaucoup de directeurs se trouvent en difficulté car ce sont eux qui sont en contact avec les familles.